



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9439

du 18/02/2025

WBE – Demande d’extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l’article 45§2ter, de l’arrêté royal du 22 mars 1969-

Demande d’octroi d’un complément de prestations – application de l’article 45§2bis, de l’arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l’appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l’article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 18/02/2025 du 18/02/2025 au 11/03/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 11/03/2025
Information succincte	Demande d’extension de nomination et demande de complément de prestations
Mots-clés	Extension de nomination et complément de prestations

Établissements

Réseaux d’enseignement	Unités d’enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d’Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d’accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l’Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mertens Véronique	Service général de la gestion des personnels de l’enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 veronique.mertens@cfwb.be
LAMECHE Lyna	Service général de la gestion des personnels de l’enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 lyna.lameche@cfwb.be

Opérations statutaires
Membres des personnels de l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45 §2ter du statut du 22 mars 1969)

Demande d'octroi d'un complément de prestations des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45§2bis du statut du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires. Elle contient les instructions pour introduire :

- Une demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire ;
- Une demande d'octroi d'un complément de prestations.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site www.wbe.be via les pages : www.wbe.be/jepostule et <https://www.wbe.be/enseignement-evolution/>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel enseignant **nommés** à titre définitif dans une fonction de recrutement au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Lorsque le membre du personnel est nommé dans un horaire incomplet et tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé, pour :

- Introduire une demande afin de **compléter son horaire** à titre **définitif** (extension de nomination);
- Introduire une demande afin de **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** (complément de prestations).

Comment introduire une demande? :

- De manière électronique via l'application : via l'application : **WBE – Recrutement** accessible depuis www.wbe.be/jepostule;
- Pour le **11 mars 2025** au plus tard.

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous par mail auprès de Madame Mertens Véronique à l'adresse suivante veronique.mertens@cfwb.be en mettant Madame Lameche Lyna, responsable des opérations statutaires, en copie avec l'adresse suivante lyna.lameche@cfwb.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1.	Le complément de prestation.....	4
2.	L'extension de nomination	4
3.	Comment introduire votre demande	5
4.	Traitement des demandes.....	6
5.	Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	6

1. Le complément de prestation

Le complément de prestations vous concerne si:

- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- et que vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**.

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction pour laquelle vous êtes nommé**, un complément de prestations¹ pour une durée indéterminée :

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté ;
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

2. L'extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si:

- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif** ;
- et que vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Dès lors, vous pouvez demander une extension de nomination² **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de nomination peut vous être octroyée, que pour autant que cet (ces) emploi(s) **définitivement vacant(s)** ne soit pas occupé(s) par un membre du personnel enseignant:

- rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- à titre de complément de charge;
- temporaire prioritaire;

Attention : Une extension de nomination ne peut vous être accordée qu'au départ de votre affectation principale.

¹ Article 45§2 bis de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Article 45§2 ter de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

3. Comment introduire votre demande

- ✓ Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>.
- ✓ Munissez-vous de vos **identifiants Cerbère** :
 - Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez vous connecter pour accéder au formulaire de demande.
 - Si vous ne possédez pas un compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations relatives se trouvent sur la page www.wbe.be/jepostule ou sur www.wbe.be/dgpe-faq, dans la partie « Mon compte Cerbère »
- ✓ Connectez-vous sur la plateforme **WBE – Recrutement**.
- ✓ Encodez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec la « disquette ».
- ✓ Déposez dans la partie « **Attestations** » de la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF).
- ✓ Encodez vos **états de service** « dans l'onglet plein exercice » ainsi :
 - Encodez l'année de votre nomination (date de fin par défaut au dernier jour de l'année scolaire - ne pas en tenir compte) ex: nomination au 1/01/2014 - choisir l'année scolaire 2013
 - Encodez l'année 2025 (cela vous permettra de sélectionner le code fonction après la réforme des titres et fonctions)
Ex.:
Année 2013 - 01/01/2014 - 30/06/2014 - 0631 français - 11 périodes - Fase 1234
Année 2023 - 29/08/2022 - 10019 français - 22 périodes - Fase 1234
 - Entrez le n° FASE de l'établissement où vous avez été nommé- vous pouvez faire une recherche du n° FASE avec les « jumelles », et ensuite sélectionner l'école avec la « main » - ou sélectionnez l'école germanophone
 - Entrez le n° de fonction dans laquelle vous avez été nommé (il s'agit du numéro de la fonction après le basculement de la réforme des titres et fonctions) - vous pouvez faire une recherche du n° de fonction avec les « jumelles », et ensuite sélectionner l'école avec la « main »
 - La date de fin est automatiquement indiquée au dernier jour de l'année scolaire en cours. Pour des raisons techniques, cette date est donnée à titre fictif et ne sera évidemment pas prise en compte par les services de la carrière
 - Enregistrez les modifications à l'aide de la « disquette »
 - Créez au besoin une ligne par fonction de nomination

- ✓ Rendez-vous dans la section « **Postulez aux appels en cours** ». À l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
- ✓ Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions de nomination renseignées dans vos services rendus. **Sélectionnez le ou les emplois concernés.**
- ✓ Transmettez votre demande **pour le 11 mars 2025** au plus tard.

Attention : Les différents services de support pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

4. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision sur base des avis rendus et vous en informera.

L'extension de nomination produit ses effets à la date du 25 août 2025 suivant la décision d'octroi sous réserve de l'application de l'article 26/1 et l'article 26 quater §1et §1bis de l'arrêté du 22 mars 1969.

Le complément de prestation produit ses effets au plus tôt le 25 août 2025 suivant la décision d'octroi.

5. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 14 janvier 2025 et du 28 janvier 2025.

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.wbe.be/jepostule